



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire

Présents : Mme Nathalie BREEMEERSCH, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBE, M. Gwenaël JAHIER, Mme Brigitte LE MAIRE, M. Pascal PHILIPPE, Mme Virginie CARLIER-FOLCH, M. GONZALEZ David, M. Arnaud BOUQUET, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, Mme Christine DEPARROIS, M. Cyril AUBLÉ, Mr Michael MARTIN, Mme Valérie GOMINON, M. Daniel DUCHE, M. Philippe MAURISSE.

Absent :

Procuration : Mme Marylène DUBOIS à Mr MACÉ Emmanuel
Mme Sandrine JOURDIN à Mr Philippe MAURISSE
Mme Gwenaëlle PIERRE à Mme Christine DEPARROIS

Secrétaire de séance : Mme Virginie CARLIER-FOLCH

Ouverture de séance : 20h35

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2021.

Valérie GOMINON précise que le compte-rendu ne mentionne pas son intervention sur l'inventaire des biens communaux et une programmation de rénovation. Elle remercie Madame le Maire pour le rapport SOLIHA déposé sur table, pour les logements 21 rue du Huit Mai et pour le logement vacant de l'ancien presbytère.

Valerie GOMINON souhaite qu'une réflexion sur l'ensemble des biens de la commune soit menée, avec un classement des rénovations à prioriser. Elle souligne que l'ancienne mairie pourrait être rénovée et mise en location. Le problème c'est qu'à une époque la commune a acheté de multiples biens et ne les a pas entretenus.

Madame le Maire rappelle que certains biens ne répondent plus aux normes énergétiques en vigueur. La commune seule ne peut pas supporter les montants des travaux de réfection de certaines bâtisses inoccupées et sans affectation. Il est important de se recentrer sur les équipements utilisés par le personnel communal ou les biens occupés par des locataires.

Madame le Maire demande l'approbation du compte-rendu par le vote :

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION :



AUTORISATION DU LANCEMENT ET DE LA SIGNATURE DU MARCHÉ TRAVAUX ÉCOLE

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé un projet de réhabilitation thermique du Groupe Scolaire d'IGOVILLE. L'audit énergétique mené par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure (ALEC27) a mis en évidence des travaux de rénovation énergétique à entreprendre et plus particulièrement la nécessité de changer l'ensemble des menuiseries : fenêtres et portes, de régler le problème d'aération et d'isolation dans trois classes, la nécessité de changer de système de chauffage.

Le cabinet d'architecte ACAU a mené une étude avec un scénario permettant une économie d'énergie de 40 % qui permettra de faire les travaux suivants :

- Des travaux de désamiantage : 10 000 euros
- Le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures en aluminium avec le changement des fenêtres et portes extérieures et pose de stores extérieurs pour traiter le confort thermique et l'occultation : 356 000 euros.
- Plâtrerie, plafonds et finitions : 80 000 euros - Remplacement des éclairages existants par des éclairages à LED : 35 000 euros
- Plomberie, chauffage, ventilation : 220 000 euros

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de lancer les procédures de passation de marchés ou accords opportunes conformément au code de la commande publique ; de signer les marchés ou accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à lancer des procédures de passation de marchés ou accords opportunes conformément au code de la commande publique. A signer les marchés ou accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2021

Madame le Maire explique qu'en cette fin d'année budgétaire, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif en mars 2021.

Il est proposé au conseil la décision modificative n° 1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau remis sur table.

Madame le Maire explique que certains montants de chapitres sont à ajuster pour pourvoir aux dépenses de la commune, dans le chapitre charges générales du personnel et dans le chapitre dépenses des charges à caractère général. Cela s'explique par des dépenses énergétiques en augmentation avec l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz ; des dépenses de réparations dans des locations ou bâtiments municipaux et la prestation d'une entreprise extérieure pour le nettoyage de l'école.

Il y a également un dépassement des sommes budgétées pour les « subventions chauffage » et « les subventions collègue », les bénéficiaires étant bien plus nombreux cette année.



Dans le chapitre « charges de personnel », il s'agit du départ à la retraite reporté de deux agents, puis le recrutement d'agents pour remplacer des congés maladies et un renfort de l'encadrement du périscolaire dans le contexte sanitaire actuel.

Il s'agit également d'ajustements dans les recettes dans la répartition différente cette année des dotations en raison de la réforme de la taxe d'habitation.

Daniel DUCHÉ s'interroge sur ce que sont les excédents reportés pour les investissements.

Virginie CARLIER-FOLCH précise qu'il s'agit de l'excédent de l'année précédente qui se reporte sur l'année suivante, c'est une opération comptable qui permet de financer l'investissement.

Madame le Maire confirme que la commune a des investissements importants à engager pour la rénovation de l'école, il vaut mieux donc avoir les sommes pour couvrir les dépenses.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver par le vote la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et de la charger de la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION :

DÉPENSES ANTICIPÉES BP 2022

Madame le Maire explique que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au cours du 1^{er} trimestre 2022. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits suivants : 26000 euros en immobilisations incorporelles et 153 830, 545 euros en immobilisations corporelles.

Chap.	Budget 2021 après DM	Autorisations 2022
20 - Immobilisations incorporelles	106000 €	26 000 €
21 - Immobilisations corporelles	615322,18 €	153 830, 545 €



Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

Daniel DUCHÉ considère que la majorité municipale travaille toujours seule.

Madame le Maire dément et explique qu'il s'agit de besoins comptables pour payer les études et le commencement des travaux en début d'année 2022, afin de ne pas bloquer les entreprises d'ici le vote du budget.

Daniel DUCHÉ interpelle Arnaud BOUQUET qui se trouve en face de lui. Face à cette attitude et les interpellations intempestives, Gwenaël JAHIER fait un rappel au règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment l'article 17. Les débats sont possibles, sous réserve de respect de chacun des interlocuteurs.

Madame le Maire rappelle que les perturbations à répétition et les attaques personnelles nuisent au bon déroulement de la séance. Sans changement de posture, elle se verra contrainte de lui demander de quitter l'assemblée.

Puis elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 2

ADMISSIONS DE NON VALEUR

Madame le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur Le Trésorier du service de Gestion Comptable des Andelys a fourni 2 états des produits communaux irrécouvrables, pour des montants respectifs de 207.70 en date du 14 juin 2021 et de 21.96 en date du 21/10/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte à l'unanimité, l'admission des taxes et produits communaux d'une somme totale de 229.66 € conformément aux listes ci-annexées, en non-valeur pour créance irrécouvrables,

D'inscrire la dépense au budget communal 2021.

POUR :

19

CONTRE :

ABSTENTION :

DEMANDE DE SUBVENTION RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Considérant que le groupe scolaire est abrité dans un bâtiment construit en 1986. Depuis cette date, peu de grosses rénovations ont été réalisées. Des faiblesses énergétiques ont été relevées suite à l'audit énergétique du bâtiment réalisé par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Considérant l'étude menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre, avec un scénario expliqué dans un point précédent et permettant une économie d'énergie de 40 %.



Considérant que l'Etat par le biais du DSIL s'est engagé à subventionner le projet à hauteur de 313 287 € soit 44, 69% des travaux

Considérant que l'Agglomération Seine Eure par le dispositif Fonds de Concours - Rénovation Énergétique pourrait subventionner le projet, soit 14,26% du montant des travaux

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Agglomération Seine Eure par le dispositif Fonds de Concours - Rénovation Énergétique et l'ensemble des financeurs potentiels. De la mandater pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention, et l'ensemble des documents se rapportant à l'opération sauf modification majeure de l'économie générale du projet.

POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant que la volonté de la municipalité est de rapprocher le restaurant scolaire de l'école, si les conditions techniques et fonctionnelles s'y prêtent, la création d'un restaurant scolaire dans l'enceinte du groupe scolaire semble être la solution répondant à l'attente des familles.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer les études et compléter les demandes de subventions pour chercher des financeurs qui pourraient aider la commune à en porter le poids économique.

TOTAL TRAVAUX selon la 1 ^{ère} étude de l'AMO	1 504 767 € HT- 1 805 720,40 € TTC
--	------------------------------------

Subvention Etat D.E.T.R 752 383,5 € soit 50%
Subvention Département 331 048,74€ soit 22%
Fonds de concours Agglo Seine Eure 100 000€ soit 6,64%

En lien avec le projet la construction du restaurant scolaire, Daniel DUCHÉ demande si une étude a été conduite sur le montant investit et le nombre d'enfants qui pourraient profiter de cet équipement.

Emmanuel MACÉ confirme qu'il n'est possible de travailler que sur la base d'une vision théorique car le temps de faire les projets et de construire les équipements, le nombre d'enfants peut augmenter ou diminuer.

Madame le Maire précise qu'il y a 191 enfants qui déjeunent à la cantine, qui au départ accueillait 50 enfants. Il n'est pas envisageable très longtemps, de faire traverser la route de Lyons aux enfants pour aller se restaurer.

Madame le Maire demande de passer au vote ; l'autorisation de lancer les études, de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels et de signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :



DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente le tableau des propositions de subventions versées aux associations de la commune tel que présenté ci-dessous, les montants étant les mêmes que l'année précédente :

Subvention de fonctionnement 2021

Anciens combattants Igovie	410
Le foyer des tourelles	260
Comité FNACA	70
A S C I	2500
Club la palette igovillaise	510
Les p'tits loups d'Igovie	270
LA Pétanque igovillaise	200
FC Igovie	2500

Mr HERICHER-LANNEL, étant trésorier de l'Association FC Igovie, quitte l'Assemblée pendant le débat et le vote des subventions aux associations.

Valerie GOMINON demande de quelle manière les Associations formulent leurs demandes et leurs besoins.

Madame le Maire rappelle que la convention signée avec les associations répond à ces questions. Chaque année, avant le 31 octobre. Elles doivent présenter leurs comptes, exposer leurs besoins chiffrés pour les subventions et produire leur attestation d'assurance.

Madame le Maire demande d'approuver les propositions de subventions.

POUR : 16 CONTRE : ABSTENTION : 2



MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉCOLE ERIK SATIE

Madame Le Maire rapporte au conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération sur les statuts de l'école de musique Erik SATIE suite aux modifications qui ont été votés lors de leur conseil du 23 juin 2021 afin de préciser dans l'article « DEPENSE OBLIGATOIRE » des statuts, le terme « à échoir », en ajoutant le délai de paiement, comme suit :

*« Les communes s'engagent à inscrire chaque année au budget à titre de dépense obligatoire et pendant toute la durée de cette Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de chacune des communes, telle qu'elle sera déterminée par le comité syndical et conformément à l'article 8. **Le paiement est fixé trimestriellement avec un terme à échoir.** »*

Sandrine DELBÉ précise qu'il s'agit de régler l'Ecole de musique par trimestre, pour plus de fluidité dans la trésorerie.

Madame le Maire rappelle que le budget est de 36 000 euros. L'école de musique ERIK SATE intervient dans l'école pour tous les niveaux, à savoir pour les 210 enfants. 10 enfants d'Igovie suivent des cours au sein de cet établissement.

Le conseil municipal ayant délibéré, prend acte des modifications des statuts de l'école Erik SATIE et autorise Mme Le Maire à inscrire chaque année au budget à titre de dépenses *obligatoire et pendant toute la durée de cette Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de chacune des communes, telle qu'elle sera déterminée par le comité syndical et conformément à l'article 8. **Le paiement est fixé trimestriellement avec un terme à échoir.*** »

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Madame le Maire rappelle les compétences de l'Agglomération Seine-Eure se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers et supporte l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

La commune de Gaillon a sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement pour porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.



Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Le conseil municipal ayant délibéré donne un avis favorable pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

POUR : 18 ABSTENTION : CONTRE : 1

NOMINATION DU COORDONNATEUR AINSI QUE DES AGENTS RECENSEURS

Madame Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2022, les opérations de recensement dans la période du 20 janvier au 19 février 2022.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur et son suppléant de l'enquête de recensement, qui aura pour missions l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Madame le Maire propose de désigner Mme CHAPELLE Edwige, comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme Stéphanie LECOQ, comme coordonnateur suppléant.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement des agents recenseurs, Madame le Maire en accord avec l'INSEE propose de fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

Pour la rémunération des agents recenseurs ainsi que du coordonnateur, Mme Le Maire propose d'utiliser la dotation forfaitaire de l'état à cet effet.

Le prochain conseil municipal aura à se prononcer sur la rémunération des agents recenseurs, voir les modalités pour une rétribution équitable entre les personnes.

Le conseil municipal ayant délibéré, autorise à l'unanimité, Mme Le Maire à signer tous documents se référant au recensement et la rémunération des agents recenseurs ainsi que du coordonnateur communal.

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A UN AGENT EN CONTRAT PEC

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats PEC sont des contrats régis par le code du travail (droit privé) et non par le statut de la fonction publique.

Ainsi les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP.

Il est possible qu'une prime exceptionnelle soit attribuée à l'intéressé, sous réserve que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lui verser

Madame Le Maire rapporte au conseil municipal qu'un agent en contrat PEC a été nommé, au 1^{er} octobre 2021, référent coordinateur du service technique.

Son rôle est d'être le principal interlocuteur entre les agents du service technique et la mairie. Cette fonction fait l'objet du versement de la prime.



Madame Le Mairie propose de lui verser une prime unique de 300 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à verser une prime de 300 € à un agent en contrat PEC et à faire un arrêté.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers que le rapport du cycle de l'eau de l'Agglo Seine Eure est disponible et peut être consulté en mairie.
- Le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical du SIEGE lors de la réunion du 27 Novembre 2021 est également disponible en mairie.
- Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers que la Gérante du terrain de camping, est décédée. Son fils a l'intention de mettre en vente rapidement le terrain de camping. Il reste actuellement 3 locataires à l'année.
- Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu une demande de déclaration de travaux pour un projet d'implantation d'une antenne téléphonique de 19 m de haut, rue de Paris. La demande a été instruite par les services d'urbanisme de l'Agglomération Seine Eure. En accord avec ces services, Madame le Maire a émis un avis d'opposition le 5 octobre 2021 à la déclaration préalable de travaux. Depuis, nous avons reçu au secrétariat de mairie une demande de recours gracieux de Bouygues Telecom. Par retour de courrier, Madame le Maire a confirmé qu'elle maintient sa position de rejet de la demande. Il est probable que la société fasse un recours contentieux.
- Madame le Maire a rencontré l'aménageur TERRES à MAISONS pour le lotissement dans l'OAP rue des Marais - Rue du Verger. Le permis d'aménager va être déposé en janvier 2022 ; le projet du lotissement se précise avec 15 parcelles et 5 logements groupés.
- Madame le Maire a été informée du projet de vente des terrains d'un propriétaire privé : parcelles 585, 267 à 270, 273 à 275 en haut de la rue des Canadiens ; soit 2 Ha au prix de 105 000 euros ; les acheteurs étant 5 familles des gens du voyage. Madame le Maire a alerté les services de l'urbanisme de l'Agglomération Seine Eure car ce sont des parcelles en Zone N, Zones naturelles protégées et non constructibles. Ni la municipalité, ni l'Agglo ne peuvent exercer leur droit de préemption. Le dossier a été transmis à la SAFER. Cependant cet organisme ne peut préempter que s'il a un acheteur, agriculteur, intéressé, or ce n'est pas le cas pour l'instant.
- Madame le Maire informe le conseil que la Commune a reçu une offre pour l'achat de l'ancienne Mairie au prix de 125 000 euros soit 118 750 euros net vendeur.

Valérie GOMINON s'oppose par principe à la vente de l'ancienne mairie, peu importe le prix. Il fallait entretenir les biens de la municipalité.



Gwenaël JAHIER rappelle que la réponse a déjà été apportée en début de séance. L'ancienne mairie a été utilisée pour les archives de la commune, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il s'agit désormais de porter les efforts financiers sur le patrimoine comme le château, l'église, les équipements et les biens qui ont une déjà une affectation.

- Madame le Maire donne la parole à Mme GOMINON qui a demandé par mail d'évoquer le Comité des Fêtes.

Valerie GOMINON s'interroge sur la rupture de l'accord entre la mairie et le comité des fêtes et estime qu'il y a un manque de communication et de concertation.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré accompagnée par Sandrine DELBÉ et Gwenaël JAHIER tous les présidents des associations fin août-début septembre pour la reprise des activités associatives : rappel à chacun de la demande des subventions dans le cadre des conventions signées avec la municipalité. Puis ils ont donné l'information que l'Espace des Associations était prêt, avec une description des nouveaux locaux : les bureaux et une salle de réunion commune.

Daniel DUCHÉ affirme que la Mairie a obligé les associations à les signer pour avoir les subventions.

Madame le Maire revient sur la fronde menée par Mme POISSON contre la convention. Les autres présidents des associations l'ont signé et Mme POISSON a d'ailleurs fini par la signer le 21 novembre 2020.

Le 18 septembre 2021, il y a une visite avec la remise des clefs des bureaux de l'Espace des associations en présence de Monsieur JAHIER et Madame DELBÉ. Cela s'est déroulé sans aucun accrocs, Madame POISSON n'a pas contesté le déménagement de local, elle a même précisé que les cartons étaient prêts. Puis dans les semaines suivantes, après l'Assemblée générale du Comité des Fêtes, le 2 octobre 2021, chaque conseiller municipal et chaque président d'association, a reçu à son domicile le courrier informant le refus de déménagement du Comité des fêtes.

Madame le Maire indique que le samedi 16 octobre, Madame POISSON et Madame MIREY ont été reçu en mairie pour évoquer ce courrier. Durant cette rencontre, elles ne sont pas revenues sur le fond et la forme et ont souhaité maintenir leurs propos.

Madame le Maire fait la lecture du courrier signé des membres du bureau du Comité des Fêtes et la du courrier de réponse fait à madame POISSON, présidente du Comité des Fêtes.

Pour Madame le Maire, il n'est pas admissible d'attaquer 3 adjoints. Le partenariat avec le conseil municipal n'est plus envisageable. De plus les statuts du Comité des Fêtes qui datent de 1983 confirment que c'est une structure qui dépend du Conseil Municipal, avec pour seule mission l'organisation de fêtes dans la Commune.

Madame POISSON avait un mois pour récupérer ses affaires personnelles dans le local du Comité des Fêtes, rendre les comptes et les moyens de paiements ainsi que les clés du local du Parc des Loisirs. Mme POISSON a bien rendu les clés du local, qui a été entièrement vidé.



Valérie GOMINON indique qu'elle ne peut se prononcer pour Mme POISSON, propose d'organiser une réunion pour évoquer le sujet et indique que le comité des fêtes peut se passer des locaux mis à disposition par la mairie.

Madame le Maire affirme que le partenariat ne peut se poursuivre avec des personnes qui s'opposent systématiquement aux décisions des élus, qui attaquent des adjoints dans leurs écrits et qui politisent les débats alors que l'article 2 des statuts précise « L'association s'interdit absolument toute prise de position politique ou religieuse. » Les conditions de la convention ne sont plus respectées.

Madame le Maire précise que des bénévoles pour former un nouveau bureau sont les bienvenus pour reprendre la gestion et les activités du Comité des fêtes. En attendant, les élus reprendront une partie des manifestations prévues, comme la Chasse aux Œufs à Pâques ou le Carnaval des Enfants ; les familles ne doivent pas faire les frais de cette affaire.

Valérie GOMINON souhaite également évoquer le sujet de l'élection de la nouvelle présidence de l'ASCI et demande si le Maire s'est opposé à la candidature Madame LEFEBVRE au poste de présidente de cette association.

Madame le Maire précise que lors de l'Assemblée générale, pour l'élection à la présidence de l'ASCI, Monsieur MORAINVILLE s'est présenté en tant que candidat, Mme LEFEBVRE également.

Mr MORAINVILLE lui a alors rappelé qu'ils en avaient échangé tous deux, le jour même par téléphone. Si Mme LEFEBVRE était élue présidente de l'ASCI, il quitterait le bureau de l'ASCI, car il ne souhaitait retrouver l'état financier dans lequel était l'ASCI quand il a succédé à Mme LEFEBVRE. De plus deux responsables de sections se sont prononcés contre sa candidature, allant jusqu'à affirmer qu'ils quitteraient l'ASCI s'il elle devenait présidente.

Devant tous ces éléments, si Mme LEFEBVRE était devenue présidente de l'ASCI, la convention de partenariat avec la mairie n'aurait pas pu être signée. Mme LEFEBVRE a alors quitté la réunion. Enfin, il est bon de rappeler que Monsieur MORAINVILLE a été élu par les membres du bureau, dont le Maire n'est pas membre.

Daniel DUCHÉ se lève et part à 23h03. Il insiste pour que les propos suivants soient reproduits dans le compte rendu : « Je précise que je pars volontairement par désaccord ». Et il ajoute : « vous êtes tous des hypocrites, vous ne voulez pas collaborer avec nous. Je veux que ce soit noté dans le compte rendu ! ».

Madame le Maire décide alors de clore les débats.

La séance est close à 23h05

Le Maire,

Nathalie BRECHTERSCH



